

DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE DREUX

DÉCISION N°DEC2023-221

DIRECTION LOGISTIQUE ET PATRIMOINE

Le Maire de la Ville de Dreux, Conseiller régional,

VU l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 15, qui permet au Maire d'exercer au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme,

VU les articles L.211-1 et suivants, R 211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n° 25 en date du 20 octobre 1987 instituant le Droit de Préemption Urbain sur le territoire de la Commune,

VU la délibération n° 164 du 27 septembre 2012 approuvant le Plan Local d'Urbanisme, sa modification simplifiée du 24 novembre 2016, sa modification du 29 juin 2017, sa modification simplifiée du 27 juin 2019, et sa modification du 29 juin 2022,

VU la délibération n° 165 du 27 septembre 2012 portant modification du périmètre du Droit de Préemption Urbain sur la Commune,

VU la délibération n° 2019-24 du 04 Avril 2019 instaurant un Droit de Préemption Urbain Renforcé sur le territoire de la Commune,

VU l'arrêté préfectoral n°DDT-SGREB-BERS 2017-05/01 en date du 22 mai 2017 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Mouvements de Terrain sur le territoire de la Ville de Dreux,

VU la délibération n° 2022-215 du Conseil municipal du 13 décembre 2022 donnant délégation de pouvoirs au Maire,

CONSIDÉRANT QUE l'étude de Maître Etienne LEVY, sise 14 Boulevard Louis Terrier à DREUX (28100), a adressé en Mairie le 16 octobre 2023 une déclaration d'intention d'aliéner enregistrée dans nos services sous le n° DIA 028134 23 00348, relative à la vente d'un ensemble immobilier sis 14 rue de la Grande Falaise à Dreux, cadastré AC 80, pour une superficie totale de 34 m², et supportant un garage de 11 m², appartenant à la Société Civile Immobilière YMB sise 17 rue du Commandant Beaurepaire à Dreux (28100) au prix de 4 800 €, comptant à la signature de l'acte authentique,

CONSIDÉRANT QU'une demande d'avis a été transmise au Directeur Départemental des Finances Publiques le 25 octobre 2023, et que celui-ci a rendu son avis le 27 octobre 2023, pour un montant de 5 000 €, assorti d'une marge d'appréciation de 10%,

CONSIDÉRANT QUE le bien est situé pour partie en zone R3 du PPRMT de Dreux, du fait de l'aléa fort de zone de recul de la falaise (aléa fort de glissement de terrain ponctuel),

CONSIDÉRANT QUE le règlement de la zone R3 du PPRMT qui interdit les aires de stationnement des véhicules dans cette zone,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en œuvre des mesures de protection des personnes, notamment en rendant inaccessible aux véhicules ladite parcelle, objet de la présente préemption,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Le Droit de Préemption Urbain est exercé au nom de la Commune, sur un ensemble immobilier sis à DREUX 14 rue de la Grande Falaise, cadastré section AC 80 appartenant à la Société Civile Immobilière YMB sise 17 rue du Commandant Beaurepaire à Dreux (28100), au prix indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner de 4 800 € comptant à la signature de l'acte authentique,

ARTICLE 2 : Un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois à compter de la notification de la présente décision, conformément à l'article R 213-12 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 3 : Le règlement de la vente interviendra par paiement dans les quatre mois à compter de la notification de la présente décision.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier de Dreux-Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : Un exemplaire de la présente décision sera transmis :

- à Maître Etienne LEVY, notaire à Dreux et mandataire désigné dans la présente DIA,
- à Monsieur le Trésorier de Dreux-Agglomération,
- à Monsieur et Madame Zeki IMREK, acquéreurs évincés,

ARTICLE 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Dreux, le - 5 DEC. 2023

Le Maire,

Conseiller régional,

Document certifié exécutoire
Après dépôt à la sous-préfecture de Dreux le
Notification le



Pierre-Frédéric BILLET